

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**
Tél. : 03 80 29 44 75

Dijon, le 24 juillet 2026

Arrêté N° 1247

portant réglementation de la circulation lors du Tour de France cycliste femmes le mardi 4 août 2026.

La préfète de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 08 avril 2026 nommant Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment l'article 3 ;
- VU** les avis favorables des communes de Corcelles-les-Monts, Fixin, Couchey et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Longvic en date du 2 juillet 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Dijon, du président de la Métropole de Dijon, du président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 3 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la Direction Inter-Départementale de la Police Nationale, de l'Escadron Départemental de Contrôle des Flux, de la société APRR et de la commune de Gevrey-Chambertin en date du 6 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 7 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Flavignerot en date du 9 juillet 2026 ;

VU les avis réputés favorables des communes de Marsannay-la-Côte, Brochon, Chambolle-Musigny, Velars-sur-Ouche, Morey-Saint-Denis, Perrigny-lès-Dijon et du Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHRU de Dijon ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation du contre-la-montre du Tour de France cycliste femmes dans le département de la Côte-d'Or le mardi 4 août 2026 il y a lieu de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation, des usagers, des coureurs et véhicules de l'organisation ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et à l'article de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026, la course cycliste Tour de France Femmes 2026 est autorisée à emprunter les routes à grande circulation du département de la Côte-d'Or le 4 août 2026.

Article 2 : Restrictions générales de circulation

Tracé course

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 8 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

- Du lundi 3 août à partir de 21h jusqu'au mardi 4 août 21h45 :

DIJON :

- cours Général de Gaulle, cours du Parc depuis la place Wilson jusqu'à la rue Chevreul

- Du lundi 3 août à partir de 17h jusqu'au mardi 4 août 22h :

GEVREY-CHAMBERTIN :

- place des Marronniers

- Du lundi 3 août à partir de 23h au mardi 4 août 5h :

DIJON :

- place Wilson, dans sa partie côté sud entre l'entrée et la sortie du cours Général de Gaulle. La circulation s'effectue dans le demi-cercle du cours Général de Gaulle. Les carrefours à feux tricolores de Dijon métropole sont mis au fonctionnement clignotant.

- Le mardi 4 août de 5h à 21h45 :

DIJON :

- rue du Petit Citeaux
- rue du Transvaal
- place Henri Barabant
- place Wilson
- cours Général de Gaulle
- cours du Parc de la rue Chevreul jusqu'à la rue de Longvic

- Le mardi 4 août de 11h30 à 18h :

GEVREY-CHAMBERTIN :

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- place du Monument
- rue Souvert
- rue Richebourg
- place de la Mairie
- rue Gaston Roupnel
- rue du docteur Magnon Pujo
- rue de la Marie jusqu'à la RD122
- RD122 depuis la rue de la Marie jusqu'à la rue du carré/M108 (Marsannay-la-Côte)

MARSANNAY-LA-COTE :

- M108 depuis la M122 jusqu'à la M108G (Corcelles-les-Monts)

CORCELLES-LES-MONTS :

- M108G , rue de la Charrière de Beaume depuis la M108 jusqu'à la rue du Camp de César
- rue du Camp de César depuis la rue de la Charrière de Beaume jusqu'à la grande rue
- Grande rue depuis la rue du camp de César jusqu'au giratoire M108/M108G
- M108G, route de Dijon depuis le giratoire M108/M108G jusqu'à l'entrée d'agglomération de Dijon

DIJON :

- M108 depuis l'entrée d'agglomération
- route de Corcelles
- avenue Gustave Eiffel
- quai Nicolas Rolin de l'Avenue Gustave Eiffel à la place du 1^{er} Mai
- place du 1^{er} mai
- rue du Pont des Tanneries

Hors tracé course

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

- Le mardi 4 août de 5h30 à 18h :

FIXIN :

- RD974 depuis le giratoire RD974/RD122E rue de la Mossière jusqu'à l'intersection RD974/RD31, rue de la petite Issue (Gevrey-Chambertin)

- Le mardi 4 août de 5h30 à 19h30 :

GEVREY-CHAMBERTIN :

- avenue de la Gare depuis le giratoire, chemin du mécanon jusqu'à la RD974
- rue du Moulin à vent depuis le giratoire, chemin du mécanon jusqu'à la rue de la petite issue
- rue des Baraques depuis la RD974 jusqu'à la place des Marronniers
- rue de l'Ancienne Poste depuis la RD974 jusqu'à la place des Marronniers
- rue Aquatique depuis la place des Marronniers jusqu'à la rue de la Maladière
- rue de la Combe du bas depuis la rue Aquatique jusqu'à la place du Monument
- place du Monument

Sur le territoire de Dijon Métropole, en sus des axes mentionnés ci-dessus et de leurs prescriptions individuelles, toutes les voies menant directement sur le parcours sont interdites à la circulation depuis l'intersection la plus proche.

Article 3: Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit :

Sur chaussées :

- Du lundi 3 août 7h au mardi 4 août 18h
- sur l'ensemble du parcours

Sur chaussées, accotements et places prévues à cet effet:

- Du lundi 3 août 7h au mardi 4 août 18h :

MARSANNAY-LA-COTE :

- M108 depuis le refuge à gauche dans le sens Marsannay-Corcelles jusqu'à l'entrée du parking gravillonné à droite dans le même sens (Point Chronométré)
- rue de Mazy
- place du 11 Novembre 1918
- rue du Carré
- M108 de la rue du Carré à la limite avec Corcelles-Lès-Monts

CORCELLES-LES-MONTS :

- RM108 de la limite avec Marsannay-La-Côte à M108G (route de Dijon)
- RM108G de RM108 à la rue du Camp de César
- rue du Camp de César
- grande Rue
- route de Dijon

DIJON :

- route de Corcelles
- avenue Eiffel
- quai Nicolas Rolin
- place du 1^{er} mai
- rue Fevret
- rue des Princes de Condé
- rue Lenôtre

- Du lundi 3 août à partir de 7h jusqu'au mardi 4 août 18h :

GEVREY-CHAMBERTIN/BROCHON :

- RD122 de la sortie d'agglomération de Gevrey-Chambertin jusqu'à l'entrée d'agglomération de Brochon

GEVREY-CHAMBERTIN :

- avenue de la gare depuis le giratoire, chemin du Mécanon jusqu'à la RD974
- rue du Moulin à vent depuis le giratoire, chemin du Mécanon jusqu'à la rue de la petite Issue
- rue des Baraques depuis la RD974 jusqu'à la place des Marronniers
- rue de l'ancienne poste depuis la RD974 jusqu'à la place des Marronniers
- rue Aquatique depuis la place des marronniers jusqu'à la rue de la Maladière
- rue de la Combe du bas depuis la rue Aquatique jusqu'à la place du Monument
- place du Monument

- Du lundi 3 août 7h au mardi 4 août 21h :

GEVREY-CHAMBERTIN :

- place des Marronniers

- Du lundi 3 août 7h au mardi 4 août 21h45:

DIJON :

- rue du Petit Citeaux
- rue du Transvaal
- place Henri Barabant
- place Wilson
- cours Général de Gaulle
- cours du Parc
- boulevard Carnot de rue de la Synagogue à la Place Wilson

Article 4 : Piétons et tous véhicules

- Le mardi 4 août de 11h30 à 18h, l'accès aux piétons et à tous véhicules sera interdit :

MARSANNAY-LA-COTE :

- M108 depuis le refuge à gauche dans le sens Marsannay-Corcelles jusqu'au giratoire M108/M108G (zone de collecte)

Article 5 : Prescriptions communales**A/ GEVREY-CHAMBERTIN :**

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation sur les voies suivantes :

- Le mardi 4 août de 10h à 18h :
 - rue de Champerrier
 - rue d'En Songe
 - rue du Caron
 - rue de Lavaux (sauf riverains pour sortie en direction rue de l'Aumônerie depuis carrefour ave/c rue Magnon Pujot)
 - rue Combe du Dessus
 - rue de la Marie (sauf riverains pour sortie en direction de la rue du Château)
 - RD 974 dans sa partie comprise entre carrefour avenue de la Gare et rue de l'Ancienne Poste.
 - rue du Tamisot
 - rue du Gaizot (sauf riverains pour sortie en direction de la place des Lois)
 - rue de l'ancien Hôpital (sauf riverains pour sortie en direction de la place des Lois)
 - rue des Halles (sauf riverains pour sortie en direction de la place Joliet)
 - rue de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue Gaston Roupnel et la rue Mazagran.

Le stationnement de tous les véhicules est autorisé pour les visiteurs et les riverains :

- Le mardi 4 août de 6 h à 18h :
 - places de parking de la gare
 - places de parking rue des Vignes Romaines et rue de la Justice

- places de stationnement au lieudit « les petits sapins »
- rue de Gilly côté pair
- chemin de Champfranc sur l'accotement après les terrains de tennis côté Ouest
- rue de la Croix des Champs côté impair.

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sauf aux riverains :

- Le mardi 4 août de 6 h à 18h :
 - rue du Gaizot
 - rue de l'ancien hôpital
 - rue des Halles
 - rue de l'Église
 - rue Mazagran
 - rue de Paris
 - rue des Mées
 - rue de Curley
 - rue de Meixville
 - rue du Chêne

B/ BROCHON :

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

- Le mardi 4 août de 11h à 18h30 :
 - rue de la Ruotte
 - rue du Tilleul
 - rue Stephen Liégeard (RD 122F) entre l'intersection avec la RD 122 et la rue de la Mazière
 - rue du 8 mai
 - rue de Fontenotte

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit :

- Du lundi 3 août 7h au mardi 4 août 18h.
 - sur le parking de la mairie (réservé animation)
 - sur les arrêts de bus de la RD122

Le stationnement autorisé :

- Pour les visiteurs :
 - place Weinosheim à l'ouest de la RD122 : 50 places
 - parking Lycée à l'est de la rue Stephen Liégeard : 100 places
- Pour les riverains :
 - à l'ouest du parcours, rue Stephen Liegeard : 25 places

C/ FIXIN:

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

- Le mardi 4 août de 11h à 18h30 :
 - rue des Ormeaux
 - rue Magnien
 - rue Tona
 - rue du Chapitre
 - rue Noisot
 - rue de la Cocarde
 - tous les chemins de vignes

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit :

- Du lundi 3 août 14h au mardi 4 août 18h :
 - stationnement interdit, hors zones élargies et ne gênant pas la circulation publique, des deux côtés de la RD 122 en agglomération de Fixin

Les décorations sont interdites à moins de deux mètres de la chaussée de la RD 122.

Les animations suivantes sont autorisées :

- dégustation-vente de vins et restauration : Domaine viticole Molin, devant le n° 4 de la rue du Chapitre

D/ CORCELLES-LES-MONTS :

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

- Le mardi 4 août de 10h30 à 20h :
 - route de Velars-sur-Ouche,
 - M108G,
 - place de l'Église

Article 6 : Déviations

Des déviations seront mises en place et sont visibles sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 7 : Mesures particulières Feux de Forêt/ Feux d'Espaces Naturels

En cas de classement en risque sévère feux de forêt ou en risque plus élevé, le stationnement sera également interdit :

BROCHON :

- parking place Weinolsheim

FIXIN :

- parking du parc Noisot (dénommé Esplanade Rude)

MARSANNAY-LA-COTE :

- M108 depuis l'allée du clos des portes jusqu'au premier refuge situé sur l'axe dans le sens Marsannay-Corcelles
- M108 depuis l'entrée du parking gravillonné situé après les lacets dans le sens Marsannay-Corcelles jusqu'au prochain chemin communal dans le même sens

CORCELLES-LES-MONTS :

- M108G depuis l'entrée du délaissé le plus proche de l'agglomération jusqu'au prochain refuge dans le sens Corcelles-Dijon

DIJON :

- M108G depuis l'entrée du délaissé le plus proche de l'agglomération jusqu'au refuge le plus proche dans le sens Corcelles-Dijon

Article 8 : Personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis de dossards officiels, les véhicules des Forces de Sécurité Intérieure et les services de secours, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation, les véhicules des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les participants à la manifestation dénommée « Randonnée FDJ » sont également autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 2 dans le sens de la course. L'accès à ces axes, dans ce cas, s'effectue prioritairement aux points d'entrée et de sortie et aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire par les Forces de Sécurité Intérieure et après validation du Centre de Coordination du Tour De France.

Article 9 : Signalisation

L'ensemble de la signalisation de la course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales et métropolitaines situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et par la Métropole de Dijon.

Sur les routes départementales, métropolitaines et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé, par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Métropole de Dijon.

Sur les autoroutes, le gestionnaire autoroutier informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau APRR.

Il appartient au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, à la Métropole de Dijon ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 10 : Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, la Métropole de Dijon et/ou les municipalités concernées.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Article 12 : Exécution

- La directrice de Cabinet de la préfète de la Côte-d'Or,
- Le commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or,
- Le Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale,
- Le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,
- Le président de la Métropole de Dijon,
- Les maires des communes de Dijon, Gevrey-Chambertin, Marsannay-la-Côte, Corcelles-les-Monts, Fixin, Brochon, Couchey,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au service d'Aide Médicale d'Urgence (CHRU Dijon),
- à la société d'APRR,
- au président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- au président de Kéolis Dijon Multimodalité,
- aux maires des communes de Chambolle-Musigny, Flavignerot, Velars-sur-Ouche, Morey-Saint-Denis, Perrigny-lès-Dijon, Longvic.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2026

La préfète,

Original signé

Violaine DEMARET

